

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 17 MARS 1849.

Rapports faits, au nom de la Commission des Naturalisations, par M. VAN MUYSEN.

I.

Demande du sieur PHILIPPE AUGUSTE ULLMANN, capitaine de 1^{re} classe au 5^e régiment de ligne.

(Voir le N° 28 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Ullmann habite la Belgique depuis 1822.

Il est né à Darmstadt, le 5 janvier 1805; il a satisfait aux obligations militaires de son pays, ainsi qu'à celles de la milice belge, avant de contracter mariage dans ce pays.

Il sert aujourd'hui en Belgique, en qualité de capitaine au 5^e régiment de ligne. Il a commencé sa carrière militaire comme volontaire dans la garde Bruxelloise, le 20 septembre 1830.

Dès l'année 1833 la décoration de l'ordre de Léopold lui a été décernée.

Les autorités civiles et militaires, qui ont été appelées à se prononcer sur le mérite du pétitionnaire, pour obtenir la faveur qu'il sollicite, l'en ont jugé digne, et l'ont rangé parmi les plus courageux défenseurs de l'indépendance du pays.

Dans sa séance du 4 novembre 1848, la Chambre des Représentants a pris la demande du capitaine Ullmann en considération, par 41 suffrages contre 31.

II.

Demande du sieur LOUIS BERTRAMS, forgeron, à Herve (Liège).

(Voir le N° 114 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le nommé Bertrams, né à Birgel (Prusse), le 15 Février 1811, habite la ville de Herve (province de Liège), où il est venu s'établir en 1829, en qualité de forgeron; il conste d'un certificat délivré à Birgel, le 27 février dernier, qu'avant de quitter son pays il y a satisfait aux lois sur le service militaire; il s'est marié avec une femme belge. Plusieurs enfants sont issus de ce mariage.

Il a pris une bonne part aux combats soutenus contre les hollandais au faubourg Ste.-Walburge à Liège où il y a reçu des blessures.

Sa bonne conduite est attestée par l'instruction qui a été faite sur sa demande.

Il sollicite sa naturalisation ordinaire avec exemption du droit à payer. Il fonde cette demande sur l'art 2 de la loi du 15 février 1844, parce que sa conduite lui a valu la décoration de la croix de Fer.

Sa demande a été prise en considération, par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 27 janvier 1849, par 52 suffrages contre 26.

III.

Demande du sieur CORNEILLE PIERRE RENIERS, maréchal-des-logis, tailleur au régiment des guides.

(Voir le n° 114 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Reniers, Corneille Pierre, maréchal-des-logis, maître tailleur au régiment des guides, demande la naturalisation ordinaire.

Il est né à Anvers, le 16 janvier 1790.

Il a perdu sa nationalité pour être resté au service de la Hollande, qui était en guerre avec la Belgique au 1^{er} août 1851.

L'instruction de sa demande sur laquelle les autorités ont avisé, lui est tout à fait favorable.

En 1824, il avait contracté un engagement au 9^e régiment de cuirassiers des Pays-Bas, pour 9 ans. Il se trouvait à Leyde (Hollande), lorsqu'éclata la révolution. Malgré sa bonne intention de servir sa patrie, comme père d'une nombreuse famille, il avait des intérêts à ménager, qui le forcèrent de parfaire son engagement, afin de ne pas perdre le fruit et le bénéfice de six années de travail. Ce terme expiré, il s'est empressé de venir se ranger sous le drapeau national.

Né Belge, Reniers sollicite avec la naturalisation ordinaire, la dispense du droit à payer, en vertu de la loi du 15 février 1844.

IV.

Demande du sieur VICTOR CLAUDE ALEXANDRE GUIBERT, étudiant, à Liège.

(Voir le n° 106 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né le 5 décembre 1826, à Meudon (France). Fils d'un ancien notaire, il habite avec ses parents, depuis 1836, la commune de Herstal, province de Liège. Depuis lors il n'a pas quitté la Belgique, et y a satisfait aux obligations de la milice, par remplacement.

Il a commencé ses études au collège communal de Liège, il est maintenant élève à l'université de cette ville.

(3)

Il a fait dans ces deux établissements de brillantes études, et il y a remporté de nombreuses et honorables distinctions.

Toutes les autorités qui ont été consultées à l'égard de la position et de la conduite du pétitionnaire, attestent qu'il mérite la faveur qu'il sollicite.

Il s'est engagé à payer au Trésor, la somme exigée de ceux qui sont naturalisés.

La Chambre des Représentants a pris la demande du sieur Guibert en considération, dans sa séance du 27 janvier 1849, par 40 suffrages contre 18.

Le Rapporteur,
A. VAN MUYSEN.